



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 2 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Françoise THOMERE, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Régine MALASSIGNE, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Denis CHARBONNIER, Mme Johanim LANDREAU, M. Denis BARBRY.

Absents Excusés : M. Bernard PÉGEOT donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNE.

Absents : M. Atman BOUCHEKIOUA, M. Youness ZELMAT.

Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline MOUSSET.

M. BOUTARD : (...) Messieurs, bonsoir. Bienvenue à vous toutes et à vous tous.

Pour commencer, Madame MOUSSET, est-ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance ?

Mme MOUSSET : Oui, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, Madame MOUSSET.

J'ai reçu des pouvoirs :

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à Mme Régine MALLASSIGNE ;

M. Bernard PEGEOT donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET.

L'ordre du jour appelle un ajout sur table ou vous avez reçu la délibération hors délais, mais elle est ajoutée, comme considérée sur table. Vous l'avez reçue dans le délai de moins de cinq jours. Donc, je dois avoir votre approbation pour l'ajouter, qui sont l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et de réseaux divers avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Pour ceux qui siégeaient hier soir à la Communauté de Communes, c'est le pendant de ce que nous avons décidé hier soir sur le groupement de commandes à la CCVA.

Tout le monde est d'accord ? Tout le monde est d'accord, je vous remercie.

23-464 : Adoption du PV du 23 mars 2023

M. BOUTARD : Nous allons donc pouvoir passer au point 23-464, soit l'adoption du procès-verbal du 23 mars 2023.

Avez-vous des remarques à faire sur ce procès-verbal ? Il n'y a pas de remarques ? Monsieur BARBRY.

M. BARBRY : Est-ce qu'on peut faire éteindre la lumière ?

M. BOUTARD : Oui, on va la faire. Ne vous inquiétez pas.

Pas de remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-465 : Adoption du PV du 7 avril 2023

M. BOUTARD : Point n° 2, le point 23-465 : l'adoption du procès-verbal du 7 avril 2023.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal soient approuvés et signés lors l'une des séances suivantes. Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 et d'autoriser le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

Avez-vous des remarques ? Pas de remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-466 : Adoption du PV du 4 mai 2023

M. BOUTARD : Délibération 23-466 sur l'adoption du procès-verbal du 4 mai 2023.

Comme je vous le disais déjà au préalable, le règlement intérieur nous demande de valider les procès-verbaux et de les signer.

Avez-vous des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

FINANCES

23-467 : Décision Modificative n° 1 de 2023

M. BOUTARD : Délibération suivante sur les finances. Décision modificative n° 1 de 2023.

Je laisse la parole à Monsieur Marc LÉONARD.

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire. Décision n° 23-467.

Par sa délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2023 pour un montant total de 19 319 263,01 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 8 022 445,96 € en dépenses et en recettes d'investissement.

La décision modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services.

Cette décision modificative n° 1 s'élève à +165 993 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, dont en dépenses, +11 400 € en prestations de service pour l'accompagnement au passage à la nouvelle instruction comptable M57, +154 593 € pour l'énergie, notamment le gaz. Malgré une prévision au budget primitif prenant en compte une multiplication du tarif du gaz de 3,1, les factures de cet hiver sont de l'ordre de 4,5. Il est donc prudent de prévoir des crédits supplémentaires.

Toujours en recettes de fonctionnement, on est en recettes, donc il s'agit d'ajustements suite à la notification de nos bases fiscales pour 119 377 € et de la notification des dotations de l'État (de la DGF, la Dotation globale de fonctionnement, et d'allocations compensatrices) pour 46 616 €.

Pour la section d'investissement, pas d'inscription de crédits supplémentaires, mais des changements d'affectation de certaines dépenses. Le détail des opérations figure dans les tableaux joints en annexe.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente, en dépenses et en recettes de fonctionnement, 19 485 256,01 € et en dépenses et en recettes d'investissement, 8 022 445,96 €.

Ce projet de délibération reconnu a recueilli l'avis de la commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2023, détaillée dans le tableau ci-annexé.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD.

Avez-vous des questions sur cette décision budgétaire modificative ? Oui, Monsieur VOLANT.

M. VOLANT : Merci. Je vois « achat de défibrillateurs ». Pour information, ils seront placés où, s'il vous plaît ?

M. BOUTARD : Nous avons eu un petit souci avec un des deux défibrillateurs qui sont placés en centre-ville. Celui qui était devant l'Hôtel de Ville est non utilisable. Donc, on le remplace parce que je tiens à vous préciser qu'il n'y avait pas de défibrillateur dans la ville et que nous avons encore, la semaine dernière, eu à assumer un accident cardiaque sur la place publique. Donc, il faut en avoir.

Plusieurs projets d'implantation sont à voir et, d'ailleurs, en partenariat toujours avec le Rotary Club qui les avait offerts à l'origine.

D'autres questions ? Monsieur BARBRY.

M. BARBRY : Juste pour information, en ayant vendu naguère, il faut choisir des automatiques parce que les gens ne sont pas formés. Avec les systèmes automatiques, vous mettez juste les électrodes, vous appuyez sur le bouton, il vous dit ce qu'il y a à faire. Ça évite de mauvaises manipulations.

M. BOUTARD : C'est ce qui a été choisi effectivement.

M. BABRY : C'est judicieux, merci.

M. BOUTARD : C'est mieux qu'avec les éponges où il vous faut trouver un robinet.

M. BARBRY : Là, l'appareil donne tout.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. D'autres questions ? Je tiens à vous avertir que vous en avez un juste ici, si l'un d'entre vous avait quelques problèmes.

Ce n'est pas une anecdote, malheureusement, parce que c'est un événement dramatique et c'est une réflexion qu'on a portée, je crois que c'était en 2021, en plein été, quand ce Monsieur a fait une fausse route et un malaise cardiaque dans la foulée et qu'il n'y avait pas de défibrillateur dans la ville. En attendant les pompiers, malheureusement, cela n'a servi à rien.

Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour cette décision budgétaire modificative. Je vous remercie.

23-468 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires

M. BOUTARD : Toujours sur les finances, la délibération 23-468 sur les demandes d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires.

Je laisse la parole à Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Décision n° 23-468.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'espace Paul-Pinasseau, destiné à accueillir les archives municipales et communautaires, la Ville a procédé à des travaux pour un montant total de 416 571 €, soit un coût net de 310 737 € après déduction du FC-TVA estimé à 68 334 € et de la DETR de 37 500 €. Ce bâtiment est situé rue du Château d'Eau dans la zone industrielle de La Boitardière, sur la commune de Chargé.

Considérant les surfaces mises à disposition de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté de Communes de verser un fonds de concours pour participer à cet aménagement,

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes du Val d'Amboise un fonds de concours à hauteur de 30 % du montant net, soit 93 221 €.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD.

Y a-t-il des questions ? J'excuse mon collègue Bernard PEGEOT, mais qui était retenu dans une manifestation importante du week-end. Il part en faire un peu la publicité, mais qui est le Brass band. Cet espace Paul-Pinasseau nous a conduits à des dépenses supplémentaires puisqu'il n'y avait pas eu de diagnostic à l'achat de fait sur les structures de climatisation. Quand la climatisation a été mise en route, je pense qu'il pleuvait plus à l'intérieur qu'à l'extérieur. C'est quand même un investissement assez lourd qu'il a fallu reprendre, en plus de refaire tout le système chaud et froid sur l'espace Paul-

Pinasseau. C'était la mauvaise surprise. C'est pour ça qu'il n'a pas encore été ouvert complètement au public.

Y a-t-il des questions ? Des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Le fonds de concours étant que le centre est intercommunal et communal.

23-469 : Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social pour l'opération « acquisition en VEFA de 5 logements individuels PLS situés 108 rue Saint-Denis à Amboise – Hameau des Lys »

M. BOUTARD : Toujours sur les finances, l'octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social pour l'opération acquisition VEFA de cinq logements individuels en PLS, situés 108, rue Saint-Denis à Amboise, le hameau des Lys.

Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Délibération n° 23-469.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 137490 en annexe, signé entre CDC Habitat Social, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la CDC HS sollicite la Commune d'Amboise pour une garantie à hauteur de 50 % du prêt n° 137490, de 707 248 €, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de cinq logements locatifs sociaux individuels, situés 108, rue Saint-Denis, situés à Amboise, Hameau du Lys.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission des Finances.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 707 248 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137490, constitué de trois lignes du prêt.

Ces trois lignes :

- PLS d'un montant de 198 029 €, d'une durée de 40 ans,
- PLS complémentaire d'un montant de 226 320 € d'une durée de 40 ans, et
- PLS foncier d'un montant de 282 899 €, d'une durée de 60 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 353 624 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 50 % sur cette opération.

Il est demandé d'annuler les délibérations n° 22-277 du 14 décembre et la n° 23-420 du 7 avril 2023, comportant des erreurs matérielles, de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD.

Deux petites précisions sur ce dossier. Nous avons reçu CDC Habitat pour avoir plus d'explications. Il s'avère que, comme vous le voyez, CDC voulant dire Caisse des Dépôts et non pas Cour des Comptes, Caisse des Dépôts et Consignations, c'est la structure habitat social de la Caisse des Dépôts qui, aujourd'hui, est financeur de logements sociaux et aussi, il faut le dire, développeur de structures à caractère social sur les territoires. Ce qui nous a permis de voir les différentes possibilités de projets et d'aménagements qu'ils portent déjà en Indre-et-Loire, je crois que leur dernière opération est à Saint-Cyr-sur-Loire, et de voir la qualité du travail qui est fait.

Le deuxième point, c'est que la Ville d'Amboise aura un appartement réservé dans ces appartements. Un appartement qui sera affecté par la Ville à une personne en difficulté et, souvent, sur des dossiers qui ne seraient pas retenus soit par VIH (Val Touraine Habitat) soit par Touraine Logement. C'est un appartement en plus dans le giron du dispositif municipal.

Je tenais à le dire parce que ce n'est pas anodin dans parfois les tensions que nous connaissions, avec Monsieur VOLANT, sur les affectations de logements sociaux.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas de remarques ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

RESSOURCES HUMAINES

23-470 : Convention de transfert du Compte épargne temps d'un agent titulaire suite à sa mutation entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

M. BOUTARD : Délibération 23-470 sur les Ressources Humaines, sur une convention de transfert du Compte épargne temps d'un agent titulaire suite à sa mutation entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

Avant de donner la parole à Monsieur LÉONARD, je voudrais saluer Émilie BORTOLOTTI qui se cache derrière moi, à qui je souhaite la bienvenue et qui aura en charge, entre autres, je crois qu'elle a déjà pris la teneur de la charge de son poste, la partie juridique et la partie de l'organisme délibérant. C'est pour ça que vous la verrez sur la table qui est toujours derrière le Maire puisque si j'ai des questions, c'est vers Émilie que je me tournerai facilement.

Merci, Émilie, de nous avoir rejoints. Nous nous connaissions déjà d'avant puisqu'Émilie était à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et a demandé – ce que j'ai trouvé être plutôt une bonne idée – à pouvoir intégrer le service de la Ville d'Amboise. Émilie remplace Lucie. Bienvenue, Émilie.

Monsieur LÉONARD, à vous la parole.

M. LÉONARD : Délibération n° 23-470.

Vu les articles L2312-1 et L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte épargne temps (CET) dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 4 février 2005 modifiée par celle du 12 avril 2018 fixant les modalités du Compte épargne temps,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement de collectivités ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du Compte épargne temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celles d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'accueil et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du CET établie par la Ville d'Amboise et figurant en annexe de la présente délibération.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, Monsieur LÉONARD.

Compte épargne temps transféré. Je pense qu'on n'aura pas de problème avec le Président de la Communauté de Communes, cela devrait bien se passer.

Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

23-471 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2023

M. BOUTARD : Je passe à la délibération suivante, la 23-471, sur les ressources humaines, sur la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023.

Je laisse la parole à Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Je vais passer les « vu » si vous me permettez.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou des établissements publics.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors des départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emplois, de reclassement ou de recrutement ou de modification de l'organisation des services municipaux.

- Vu la nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif d'un agent d'accueil au guichet unique de l'Hôtel de Ville, suite à des mouvements de personnel en interne,
- Vu le recrutement d'un agent administratif principal de deuxième classe, on comptera sur un emploi permanent sur un poste d'officier d'État civil,
- Vu la nomination stagiaire sur le grade de technicien suite à la réussite au concours d'un agent de maîtrise principal,
- Vu la nomination stagiaire sur le grade de technicien dans le cadre de la promotion interne d'un agent de maîtrise principal,

Considérant que les agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, il y a lieu de procéder à des nominations au titre de l'année 2023.

- Vu la nomination au grade de rédacteur principal de première classe d'un rédacteur principal de deuxième classe,
- Vu la nomination au grade d'adjoint administratif principal de première classe d'un adjoint administratif principal de deuxième classe,
- Vu la nomination au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe de quatre adjoints techniques,
- Vu la nomination au grade d'adjoint technique principal de première classe de trois adjoints techniques principaux de deuxième classe,
- Vu la nomination au grade d'agent de maîtrise principal d'un agent de maîtrise,
- Vu la nomination au grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe de trois adjoints d'animation,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- un poste de rédacteur principal de première classe,
- deux postes d'adjoints techniques principaux de première classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- trois postes d'adjoint d'animation principaux de deuxième classe,
- un poste d'adjoint administratif stagiaire,
- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe contractuel,
- deux postes de technicien.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau effectif :

- un poste de rédacteur principal de deuxième classe,
- quatre postes d'adjoints techniques,
- trois postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- trois postes d'adjoints d'animation, et

- deux postes d'agent de maîtrise principaux.

Le tableau des effectifs est mis à jour et joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD.

Nous sommes dans la droite ligne des évolutions de carrière. C'est-à-dire d'agents qui ont passé des concours, qui les ont réussis. Comme nous l'avons toujours fait, il est de bon augure de leur proposer leur nomination au grade ou dans la catégorie sur lequel ils ont passé le concours. D'ailleurs, je félicite ceux qui ont réussi leur concours. Il y en a plusieurs et c'est très bien.

Puis, des avancements aussi pour un agent qui a été retenu dans le cadre de l'avancement par le centre de gestion. Nous avons droit à des avancements de changement de catégorie par le centre de gestion et aussi pour de grandes parties de nos salariés municipaux qui étaient arrivés à une période entre cinq, sept et huit ans, sans évolution de grade et en fonction de leurs activités et du travail fourni.

C'est une décision que nous n'avons pas eu de mal à prendre. C'est important de le rappeler. Cela concerne des personnels administratifs, des personnels techniques et des personnels aussi dans les écoles.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

POLITIQUE DE LA VILLE

23-472 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – subventions au titre de l'année 2023

M. BOUTARD : Délibération 23-472 sur le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, appelé plus communément le CLSPD et les subventions au titre de l'année 2023.

Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : L'appel à projets 2023 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été planifié du 1^{er} au 30 avril 2023, sur la base des priorités qui sont les suivantes :

- les violences intrafamiliales,
- la lutte contre les addictions,
- la sécurité routière, avec un focus sur la micro mobilité (trottinettes, draisienne ou scooters électriques),
- le sport et la culture comme outils de prévention de la délinquance.

11 actions ont été reçues. L'enveloppe budgétaire 2023 allouée aux subventions du CLSPD s'élève à 20 610 €. Le montant total des demandes s'élève à 33 170 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les premières subventions suivantes pour un montant total de 14 370 € :

- L'Association Ass Pro Santé pour les violences familiales, la lutte contre les addictions et la lutte contre les incivilités : 4 000 €.
- Ass Pro Santé pour les violences intrafamiliales, un programme de prévention et de sensibilisation pour le soutien à la parentalité : 1 000 €.
- Le CIDDF 37, dans le thème également des violences intrafamiliales, il s'agit d'accompagnement psychologique des enfants co-victimes de violences conjugales : 2 300 €.
- Colosse aux Pieds d'Argile pour la prévention des violences sexuelles et du harcèlement : 3 760 €.
- La Croix Rouge pour la formation aux gestes qui sauvent : 1 500 €.
- La Maison des Droits de l'Enfant de Touraine pour l'impact des écrans sur la santé : 560 €.
- La Prévention Routière pour lutter contre l'insécurité routière : 250 €.
- Prise d'Assos pour aider au financement de Radio Active : 1 000 €.

Soit un total de 14 370 €.

M. BOUTARD : Voilà, mes chers collègues. Avez-vous des questions sur ces subventions au titre du CLSPD ? Le CLSPD reste un organisme important sur notre territoire. Effectivement, au-delà des actions annuelles, nous aussi, nous participons à des actions plus ponctuelles, comme il y en a eu l'année dernière, entre autres, avec la gendarmerie et le l'Association de Rugby au Val de Loire, sur de la sensibilisation des jeunes publics ou des moins jeunes dans le cadre des quartiers prioritaires. Parfois, on arrive à déceler des soucis dans les quartiers et que l'on pourrait même étendre à l'entièreté de la ville.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

Mme MOUSSET : Peut-être juste préciser qu'il reste 12 560 € de disponibles pour financer d'autres projets en cours d'année.

M. BOUTARD : Il y a des subventions qui n'ont pas été attribuées puisque nous n'avons pas les rapports d'activité 2022 et que ce ne sont pas des subventions qui sont des subventions automatiques. Ce sont des subventions qui sont rediscutées tous les ans. Quand on repose un dossier, pour nous, il nous paraît essentiel d'avoir le bilan d'activité sur les actions menées pendant l'année précédente.

Y a-t-il d'autres questions ? Merci, Madame MOUSSET, de ce complément. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

SERVICES TECHNIQUES

23-473 : Convention de régie de territoire entre la ville et l'association d'insertion Objectif – square Rémy Belleau

M. BOUTARD : Délibération 23-473 sur les services techniques : Convention de régie de territoire entre la Commune d'Amboise et l'Association d'Insertion Objectif sur le square Rémy Belleau.

Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : Je vous passe les « vu ».

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Association Objectif a aménagé, depuis 2018, deux parcelles sur le domaine public, au niveau du square Rémy Belleau, dans le quartier de La Verrerie.

Plusieurs espaces ont été créés, notamment un petit square avec des bancs et des jeux sur ressors, des terrains de pétanque, ainsi que des parterres et des pallox avec des arbustes et végétaux.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, il est proposé de conclure avec l'association Objectif une convention de régie de territoire pour le square Rémy Belleau.

En confiant à Objectif l'entretien et la mise en valeur du square Rémy Belleau, cette convention vise à concourir à l'insertion en valorisant les interventions des salariés d'Objectif, dont la majorité sont des habitants de la commune et notamment des quartiers prioritaires, et préserver le cadre de vie des habitants.

Les prestations réalisées seront définies annuellement, conjointement entre la Ville d'Amboise et l'Association Objectif dans la limite du budget alloué.

Cette convention est établie pour trois ans. À l'issue de cette période, sa reconduction sera soumise à une décision expresse.

Ce projet de délibération recueille l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Archives, Espaces naturels et Biodiversité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention référencée ci-dessus.

M. BOUTARD : Avez-vous des questions ? Pour ceux qui ne connaîtraient pas bien, le square Rémy Belleau, c'est la parcelle qui est juste en haut du terrain de football de La Verrerie et qui conduit jusqu'aux fameux terrains de pétanque.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions. Bien, merci beaucoup pour cette unanimité.

23-474 : Convention de mise à disposition de terrains entre la ville et le Lycée Professionnel Agricole d'Amboise

M. BOUTARD : Toujours les services techniques sur la convention de mise à disposition de terrains.

Je vais la lire, merci. Je vous évite les « vu ».

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Amboise, Chambray-lès-Tours, a sollicité la Commune d'Amboise pour la mise à disposition de terrains à usage de fauche en vue de la récolte de foin pour le foinage.

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition permettant l'entretien des terrains par fauche exportatrice, technique favorable à la biodiversité, la Commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande en proposant gratuitement des terrains situés avenue de la Grille Dorée et au lieudit La Richardière.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de terrains de la Ville entre la Commune d'Amboise et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Amboise, Chambray-lès-Tours, à titre gratuit.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Archives, Espace Naturel et Biodiversité.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition référencée ci-dessus.

Avez-vous des questions ? Vous avez la convention qui y est jointe, ainsi que le plan qui est une parcelle qui est juste à côté du cimetière de la Grille Dorée. Ce sont deux parcelles même, je crois. Merci, Monsieur PEGEOT.

Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

M. BOUTARD : Monsieur PEGEOT veut nous faire un petit intermède culture. Qui est Rémy Belleau ?

M. PEGEOT : Ronsard et Joachim du Bellay, en gros.

M. BOUTARD : Un des poètes de la Pléiade. Comme ça, tout le monde saura.

ÉDUCATION JEUNESSE SPORTS

23-475 : Aide à projet – Amical USEP Amboise

M. BOUTARD : Éducation, jeunesse et sport et nos projets de l'Association Amicale USEP.

L'Association Amicale USEP Amboise a pour projet d'organiser les Usépiades pour les écoles élémentaires d'Amboise. Cette manifestation regroupera au total 766 élèves, les jeudi 9 et vendredi 10... Il y a une faute. Ça doit être jeudi 8 et vendredi 9 juin 2023. Merci, Denis.

L'Association sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise pour la réalisation de cet événement.

Voici le détail des dépenses :

- Transport : 1 337 € TTC ;
- Sensibilisation aux gestes de premiers secours pour 487,50 € ;
- Des fruits secs pour 60 € TTC ; et
- Des récompenses pour 80 € TTC.

Le montant total s'élève à la somme de 1 964,50 € TTC.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leur manifestation à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville, ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'Association Amicale USEP Amboise une aide aux projets de 1 572 €, soit 80 % du budget annoncé par l'organisation des Usépiades.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Sports.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'Association Amicale USEP Amboise une aide au projet de 1 572 € pour l'organisation des Usépiades.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Merci pour eux.

23-476 : Aide à projet – ACA Tennis

M. BOUTARD : Éducation, jeunesse, sports. Délibération 23-476 sur les demandes d'aide au projet de l'Athlétic Club Amboisien Tennis.

Je vous évite les « vu ».

Dans le cadre du 100^e anniversaire de l'Athlétic Club Amboisien Tennis, l'association organise un tournoi du 23 juin au 9 juillet 2023 à l'Île d'Or. Cet événement festif s'articulera autour de plusieurs animations et sera ouvert à tous les joueurs et joueuses de non classés à 4/6.

L'Association sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 1 500 € pour ce projet.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leur manifestation. Je vous évite puisque c'est la même phrase que sur la délibération précédente.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association l'Athletic Club voisin tennis une aide au projet de 1 500 € pour l'organisation de son événement, soit son 100^e anniversaire.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

J'ai rencontré le président de cette association et il propose que son club participe à la restauration des terrains de tennis de La Fuye. Oui, c'est suffisamment rare pour le dire.

CULTURE

23-477 : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais à la MJC

M. BOUTARD : Délibération 23-477 sur la culture. La mise à disposition du théâtre Beaumarchais à la MJC pour l'organisation d'une assemblée générale.

Le directeur de la MJC sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt à titre gracieux du théâtre Beaumarchais, le 19 juin 2023, de 18 h à 21 h.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Archives, Espaces Naturels et Biodiversité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la mise à disposition gratuite du théâtre Beaumarchais à la MJC, le 19 juin 2023.

Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-478 : Mise à disposition de la salle Molière au Centre Hospitalier Amboise Château Renault

M. BOUTARD : Délibération 23-478 sur la culture. La mise à disposition de la salle Molière au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château Renault pour l'organisation d'une exposition en collaboration avec les résidents de l'EHPAD du Grand-Mail d'Amboise.

Je ne sais pas s'ils nous entendent. En tout cas, on peut leur souhaiter un bon retour parce qu'ils sont revenus dans leurs locaux depuis le 24 mai. C'est fait. Si vous regardez bien, il y a les volets et les rideaux et qui sont ouverts.

S'appuyant notamment sur leurs souvenirs et photos, Madame Christine VENHARD, représentante du Centre Hospitalier Intercommunal à Amboise Château Renault sollicite la Ville d'Amboise pour le prix gracieux de la salle Molière :

- le 22 septembre 2023, de 14 h à 17 h,
- le 23 septembre 2023, de 10 h à 18 h, et
- le 24 septembre 2023 de 10 h à 12 h.

Sachant que l'exposition sera uniquement sur le 23 septembre, de 10 h à 18 h.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Archives, Espaces Naturels et Biodiversité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle Molière au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château Renault aux dates indiquées.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

Je me permets de saluer le service Archives qui est de plus en plus sollicité. Là, ils ont été sollicités par les sapeurs-pompiers sur leur projet de fêter les dix ans de la caserne. Je vois, on a fait le tennis aussi puisqu'ils étaient très surpris que la Ville ait des photos du premier Championnat de Tennis d'il y a 100 ans. Puis, là, avec l'hôpital, c'est très bien et je trouve cela parfait que les archives puissent ressortir et être exposées.

Voilà, mes chers collègues.

Monsieur VOLANT.

M. VOLANT : Je voulais juste ajouter que les résidents de l'EHPAD auront, demain après-midi, la visite d'un groupe pour fêter leur retour dans le cadre du Brass Band.

(Propos hors micro.)

M. VOLANT : Pas du tout. Ce sera mon épouse.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, Jean-Louis.

En tout cas, merci. Je vous demande de noter dès maintenant le prochain Conseil Municipal qui aura lieu...

J'ai oublié la dernière !

SERVICES TECHNIQUES

23-479 : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et de réseaux divers

M. BOUTARD : La 23-479 sur les services techniques. L'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et de réseaux divers.

Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et des communes membres de la Communauté de Communes ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs.

Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs sur ces prestations.

Considérant qu'il convient de conclure une convention du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises préalablement à la passation d'un accord-cadre pour les travaux de voirie et de réseaux divers,

Considérant que le marché à intervenir est un accord-cadre à bons de commande avec opérateur unique passé selon la procédure adaptée,

Conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique,

Le groupement est constitué pour la durée de la consultation du marché correspondant à son objet.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

À l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du Groupement de Commandes spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes ayant voix délibérative.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant et présidé par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre de groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution et du paiement des prestations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers, de désigner la Communauté de Communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes en tant que commune adhérente.

Le projet de convention étant joint en annexe.

M. BOUTARD : Merci, Madame MOUSSET.

Des questions ? Des observations ? Oui, Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Juste une question. Est-ce que ça veut dire qu'il y aura un CCTP, après, qui sera rédigé de façon collective, un cahier des clauses particulières ?

M. BOUTARD : Non, on est sur un accord-cadre.

M. LÉONARD : D'accord, OK.

M. BOUTARD : On n'est que sur un accord-cadre. La démarche est la suivante : chaque commune envoie sa demande de kilomètres ou de mètres de voirie et les spécificités, sachant que le service Voirie est un service commun communautaire et Ville d'Amboise. Nous faisons un accord-cadre avec un prix, en fonction des différents besoins des communes. Si vous avez du réseau, pas de réseau, de la bordure, pas de bordure, que de la voie roulante ou pas de la voie roulante, le type de revêtement. On négocie un tarif global sur la Communauté de Communes. Les communes les plus petites, je dirais, qui n'ont pas toujours les moyens d'aller négocier, cela nous permet, en se groupant, d'aller négocier un tarif.

Ce sur quoi il faut faire très attention puisque la négociation se fait facilement sur du mètre linéaire continu. Cependant, quand on est en parcellage, c'est quand même beaucoup plus cher. Donc, même si on arrive à mieux tirer les prix, ça reste quand même élevé. C'est pour ça que, vous l'avez déjà vu, avec ce qu'on a fait avec la commune de Saint-Règle, la rue des Thomeaux, on l'a faite conjointement et on essaie au maximum, avec la Communauté de Communes de revoir les réseaux à ce moment-là et de faire des enfouissements (des enfouissements de lignes électriques, téléphoniques et autres).

Voilà, mes chers collègues. Des questions ? Non, pas de questions. Une remarque, peut-être ?

M. BARBRY : Bonjour. Je voulais simplement dire que j'avais découvert le travail de chacun en « On ».

M. BOUTARD : On n'a pas voté.

M. BARBRY : Pardon, excusez-moi.

M. BOUTARD : On va peut-être voter avant. On va voter. Puis, si vous me permettez, on coupera, à un moment donné, et je demanderai à ce que la retranscription, et si on a des messages à faire passer, qu'ils soient faits hors retranscription, hors public.

Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

INFORMATIONS AUX ÉLUS

Je voulais vous dire tout à l'heure que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 juin à 18 h. Il ne durera pas très longtemps. C'est tout simplement que le 9 juin, toutes les Communes de France qui sont amenées à choisir leur sénateur devront désigner leurs grands électeurs.

Donc, la Ville d'Amboise n'est pas en dehors du schéma. Je tiens simplement à spécifier que nous n'aurons qu'à choisir six suppléants qui viendront suppléer les 33 conseillers municipaux issus des urnes du 11 juin. Mais il faut que nous nous réunissions...

(Propos hors micro.)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 037-213700032-20230707-23_486-DE

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas ce que je viens de dire. Je vais être beaucoup plus clair. Les grands électeurs sont les gens issus des urnes du 11 juin. Nous devons choisir des suppléants, que les suppléants, que six suppléants. Oui, c'est obligatoire sur tout le territoire national, le choix des grands électeurs pour les communes qui ont à faire leur choix dans le Conseil Municipal. Nous sommes une ville de plus de 10 000 habitants. Donc, tous les élus du Conseil sont grands électeurs pour les sénatoriales, tous les élus. Comme il y a des élections, le 11, ce seront les gens issus des urnes du 11 qui seront grands électeurs.

Si l'un d'entre vous venait à être absent de façon justifiée... je rappelle, les élus doivent aller voter. S'ils ne votent pas, ils ne sont pas suppléés, ils paieront une amende.

Les gens issus du Conseil Municipal, les 33, iront voter pour les sénatoriales. S'il y a une personne qui est malade, alitée, accidentée ou autre, avec un justificatif, il faut qu'il y ait un suppléant. Ce suppléant doit être choisi, le 9 juin. Nous ferons le choix de six personnes issues des listes électorales, de six personnes pour suppléer les élus, ce jour du 24 septembre, puisque je rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre. Est-ce que j'ai été beaucoup plus clair ? Donc, 9 juin, 18 h, et ça se passera dans ce qu'on appelait pendant très longtemps la Salle du Conseil, à l'Hôtel Musée Morin.

Voilà, mes chers collègues, le Conseil est terminé. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end cuivré.

La secrétaire de séance,
Jacqueline MOUSSET



Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise

